



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Objet :

**Désignation d'un représentant de la
commune d'Amilly à l'association ADAPAGE**

Date de convocation

23 Juin 2022

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0592022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,
M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

| | |
|----------------------------|-------------------------------|
| M. LECLOU | Pouvoir à M. VOLTEAU |
| Mme TURBEAUX-JULIEN | Pouvoir à Mme QUINTANA |
| Mme MOLINA-AUBERT | Pouvoir à Mme CARRIAU |
| M. SALL | Pouvoir à Mme FEVRIER |
| M. RAISONNIER | Pouvoir à M. BOUQUET |
| Mme HUTSEBAUT | Pouvoir à Mme FARNAULT |
| M. BEAULIER | Pouvoir à Mme PLICHON |
| M. GABORET | Pouvoir à Mme PLICHON |
| M. DAUNAY | |

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Juin 2022

DG/SR/N°59/2022

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'AMILLY A L'ASSOCIATION ADAPAGE

Monsieur le Maire expose :

L'ADAPAGE Montargis, association loi 1901, est un service d'aide et d'accompagnement à domicile, implanté sur le territoire depuis le 02 juin 1962.

Le service intervient sur les 15 communes de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur la commune de Villevoques, ce qui représente plus de 1.000 personnes aidées. L'association est également un acteur économique important puisqu'elle emploie environ 130 salariés.

L'ADAPAGE Montargis souhaite aujourd'hui faire participer les élus des communes de son territoire et a élaboré un projet de nouveaux statuts.

Selon ces nouveaux statuts, l'association serait administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres au maximum et 10 au minimum ayant voix délibérative et composé comme suit :

- au maximum 5 membres usagers ou représentants des usagers (les personnes bénéficiaires directes des services de l'ADAPAGE ainsi que les personnes de l'entourage des bénéficiaires directs),
- au maximum 5 représentants des communes,
- au maximum 5 personnes qualifiées (personnes sensibilisées aux problématiques du maintien à domicile).

A ce titre, l'ADAPAGE sollicite les 16 communes de son territoire d'intervention pour qu'elles désignent chacune un représentant qui sera membre de droit de l'association.

Ces représentants seront ensuite invités à élire parmi eux les 5 membres qui les représenteront au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Juin 2022

DG/SR/N°59/2022
(suite)

Vu le courrier de l'ADAPAGE du 20 mai 2022 sollicitant la désignation d'un représentant de la Commune d'Amilly

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

DESIGNE Madame BEDU Françoise, 3^{ème} Adjointe au Maire d'Amilly, en qualité de représentante de la commune d'Amilly à l'association ADAPAGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.